

| Nombre de Conseillers | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents | 11 |
| Votants | 13 |
| (2 votes par procuration) | |
| Publié par affichage du P.V. | |
| le | |

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2025 affichée le 27/03/2025

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Damien LEYRAUD, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD.

Absents excusés : Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Amanda MARTY)

Secrétaire de séance : Amanda MARTY

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du CFU (Compte financier unique) 2024 du budget CCAS ;
- Clôture du budget CCAS : transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune
- Approbation du CFU 2024 budget principal 2024 ;
- Affectation du résultat 2024 du budget principal visant à intégrer les résultats du budget CCAS dissous au 31 décembre 2024 ;
- Vote des subventions aux associations ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- Frais de scolarité des élèves inscrits à l'école de l'Encrier : montant de la participation des communes ;
- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et du restaurant scolaire intercommunal dans le cadre du regroupement pédagogique ;
- Participation de la commune de Piégros-La Clastre aux frais de fonctionnement des écoles de Mirabel et Blacons dans le cadre du RPI ;
- Approbation du budget primitif 2025 ;
- Convention avec le Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre des travaux voirie 2025 ;
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS de la commune de Piégros-La Clastre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2024, décidant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024,

Vu le CFU 2024 du CCAS de la commune de Piégros-La Clastre,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur Eric ESCANDE, 1er adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique, et présente la synthèse de ce dernier :

| | |
|----------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement | 0 |
| Recettes de fonctionnement | 2 150,00 |
| Résultat de l'exercice | 2150,00 |
| Résultat reporté année N-1 | 14 115,31 |
| Résultat de clôture | 16 265,31 |

Monsieur le maire quitte la salle pour le vote du Compte Financier Unique.

Sous la présidence de Monsieur Eric ESCANDE, 1er adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de la commune de Piégros-La Clastre.

II. CLOTURE DU BUDGET CCAS – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2024 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient de procéder au transfert des résultats du budget CCAS sur le budget principal de la commune.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS a été approuvé et laisse apparaître, en section de fonctionnement, un solde de 16 265,31 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture du budget CCAS et de transférer les résultats du Compte Financier Unique 2024 au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide de procéder à la clôture du budget CCAS,

* décide de transférer sur le budget principal de la commune, le résultat du Compte Financier Unique du CCAS, soit la somme de 16 265,31 euros en section de fonctionnement.

III. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS de la commune de Piégros-La Clastre,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Piégros-La Clastre, Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur Eric ESCANDE, 1er adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique, et présente la synthèse de ce dernier :

Fonctionnement

| | |
|----------------------------|------------|
| Dépenses de fonctionnement | 732 528,49 |
| Recettes de fonctionnement | 874 517,30 |
| Résultat de l'exercice | 141 988,81 |
| Résultat reporté année N-1 | 61 853,01 |
| Résultat de clôture | 203 841,82 |

Investissement

| | |
|--|-------------|
| Dépenses investissement | 273 174,28 |
| Recettes investissement | 180 616,09 |
| Résultat de l'exercice | -92 558,19 |
| Résultat reporté année N-1 | -82 676,44 |
| Résultat d'investissement | -175 234,63 |
| <i>Restes à réaliser</i> | |
| <i>Dépenses</i> | 78 217,00 |
| <i>Recettes</i> | 154 922,00 |
| <i>Total des restes à réaliser D-R</i> | 76 705,00 |
| Résultat global d'investissement | -98 529,63 |

Monsieur le maire quitte la salle pour le vote du Compte Financier Unique.

Sous la présidence de Monsieur Eric ESCANDE, 1er adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 12 voix pour,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Piégros-La Clastre.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VISANT A INTEGRER LES RESULTATS DU BUDGET CCAS DISSOUS AU 31 DECEMBRE 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, précisant que suite à la dissolution du

budget du CCAS au 31 décembre 2024, les résultats de ce dernier sont intégrés dans le budget principal :

| | |
|--|-------------------|
| <u>Résultat de fonctionnement budget principal</u> | |
| A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 141 988,81 |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 61 853,01 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 203 841,82 |
| <u>Résultat de fonctionnement du CCAS</u> | |
| A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 2 150,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 14 115,31 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 16 265,31 |
| <u>C2 Résultats cumulés à affecter</u> (budgets principal + CCAS) | 220 107,13 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | - 175 234,63 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement | 76 705,00 |
| Besoin de financement F.= D. + E. | 98 529,63 |
| AFFECTATION = C2. = G. + H. | 220 107,13 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F | 98 529,63 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 | 121 577,50 |
| Déficit reporté D 002 | |

V. **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions aux associations. Il fait le point des demandes qui ont été adressées en mairie.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - décide d'accorder aux associations listées ci-dessous les subventions de fonctionnement suivantes :

| Associations | Montant voté |
|---|--------------|
| Amicale des écoles | 1 250,00 |
| ACCA L'alouette | 180,00 |
| Basket Piégros | 310,00 |
| Basket Piégros – sub. Exception. Manifest.sportive | 1 000,00 |
| Club Saint Médard – Club des aînés | 500,00 |
| Musique et Mouvements | 100,00 |
| Association Gestion Forestière écriin de Saint Médard | 50,00 |
| Les Balcons de la Drôme | 90,00 |
| FNACA | 150,00 |
| ADMR (portage de repas et aide-ménagère) | 800,00 |
| Restaurant du Cœur | 180,00 |
| MJC Nini Chaize RSI + périscolaire | 41 150,00 |

VI. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Monsieur le maire rappelle que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts

Monsieur le maire propose de maintenir en 2025 les taux d'imposition de 2024, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* décide de maintenir les taux de l'année 2024 et d'appliquer pour l'année 2025, les taux suivants des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,63 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16,77 %

VII. FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES INSCRITS A L'ECOLE DE L'ENCRIER : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Piégros-La Clastre accueille des enfants domiciliés sur les communes voisines, hors regroupement pédagogique intercommunal de Mirabel et Blacons et Piégros-La Clastre, et qu'une participation aux frais de fonctionnement de l'école et du restaurant scolaire intercommunal peut être demandée à ces communes de résidence. Après étude des frais de fonctionnement de l'école de l'Encrier et du restaurant scolaire intercommunal réalisés en 2024, la commission des finances propose de fixer la participation 2025 à 1 837,24 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

* fixe à 1 837,24 euros par élève le prix de la participation à réclamer à leur commune d'origine pour l'année 2025,

* décide de s'aligner, s'il est supérieur à celui de la commune au montant éventuellement appelé par chaque commune voisine de Piégros-La Clastre accueillant des élèves clastrois.

VIII. DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L' ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, pour l'année 2025, de demander aux communes dont les enfants sont domiciliés sur leur territoire et qui fréquentent l'école élémentaire de l'Encrier, leur participation aux frais de fonctionnement réalisés en 2024 pour cette école ainsi que pour la restauration scolaire, et la garderie périscolaire matin et soir, et pendant le temps méridien.

Le montant total des participations s'élève à 58 421,84 euros, réparti ainsi :

| Recettes à percevoir | Article | Montant |
|--|---------|--------------------|
| Commune de MIRABEL ET BLACONS | | |
| Participation fonct école primaire (686,80 x 28 élèves) | | 19 230,40 € |
| Participation fonct. RSI (462,82 x 28 élèves) | | 12 589,96 € |
| Restauration et périscolaire (687,62 x 28 élèves) | | 19 253,36 € |
| Total participation MIRABEL ET BLACONS | 74748 | 51 073,72 € |
| Commune de MONTCLAR SUR GERVANNE | | |
| Participation fonct école primaire (646,80 x 2 élèves) | | 1 373,60 € |
| Participation fonct RSI (462,82 x 2 élèves) | | 925,64 € |
| Restauration et périscolaire (687,20 x 2 élèves) | | 1 375,24 € |
| Total participation MONTCLAR/GERVANNE | 74748 | 3 674,48 € |
| Commune de LA CHAUDIERE | | |
| Participation fonct école primaire (686,80 x 1 élève) | | 686,80 € |
| Participation fonct RSI (462,82 x 1 élève) | | 462,82 € |
| Restauration et périscolaire (687,20 x 1 élève) | | 687,20 € |
| Total participation LA CHAUDIERE | 74748 | 1 836,86 € |
| Recettes à percevoir fonctionnement Restaurant scolaire | | |
| Commune de SAILLANS | | |
| Participation fonct école primaire (686,80 x 1 élève) | | 686,80 € |
| Participation fonct RSI (462,82 x 1 élève) | | 462,82 € |
| Restauration et périscolaire (687,20 x 1 élève) | | 687,20 € |
| Total participation SAILLANS | 74748 | 1 836,86 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

* approuve les demandes de participations, pour l'année 2025, aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire, du restaurant scolaire, ainsi que de la garderie périscolaire matin et soir et pendant le temps méridien, aux communes de résidence des élèves concernés,

* précise que les participations sont inscrites au budget primitif 2025,

* autorise Monsieur le maire à demander les participations aux communes concernées.

IX. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PIEGROS-LA CLASTRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MIRABEL ET BLACONS DANS LE CADRE DU RPI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Mirabel-Piégros, la commune de Mirabel et Blacons demande à notre commune une participation par élève des frais liés au

fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de son territoire. Il présente à l'assemblée les frais réalisés par la commune de Mirabel et Blacons en 2024 pour ses écoles, et précise que le montant total des participations demandées à notre commune s'élève à 104 965,26 euros réparti ainsi :

| Dépenses à régulariser | Article | Montant |
|--|---------|-------------|
| <u>Ecole maternelle</u> Participation fonctionnement Participation restaurant Participation restauration + périscolaire Commune de MIRABEL ET BLACONS (3 129,51 € x 24 élèves) | 6558 | 75 108,24 € |
| Participation école maternelle (autres frais) Commune de MIRABEL ET BLACONS | 6558 | 3 011,25 € |
| <u>Ecole élémentaire</u> Participation fonctionnement Participation restaurant Participation restauration + périscolaire Commune de MIRABEL ET BLACONS (1 278,37 € x 21 élèves) | 6558 | 26 845,77 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

* approuve la demande de participation de la commune de Mirabel et Blacons, pour 2025, liée aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, des lieux de restauration scolaire, ainsi que ceux de la garderie périscolaire de son territoire pour un montant total de 104 965,26 euros,

* précise que le montant des participations est inscrit au budget primitif 2025,

* autorise Monsieur le maire à honorer les participations dues à la commune de Mirabel et Blacons

X. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 062 897,50 euros

- recettes : 1 062 897,50 euros

Section d'investissement :

- dépenses : 522 024,63 euros

- recettes : 522 024,63 euros

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* adopte le budget primitif 2025 de la commune, présenté par Monsieur le Maire.

XI. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX VOIRIE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa demande le Conseil Départemental a transmis une proposition pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'établissement et du suivi du programme annuel des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2025. Le montant de la mission s'élève à 2 656,25 euros HT (3 187,50 euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme voirie 2025 au Conseil Départemental pour un montant de 2 656,25 euros HT (3 187,50 euros TTC),

* autorise Monsieur le maire à signer la proposition de prix,

* précise que le montant de la prestation a été inscrite au budget primitif 2025.

Fin de séance : 22h35.

Le Maire,
Gilles MAGNON

